

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE  
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

**DISPOSITIONS COMMUNES**

**Préambule**

La Faculté des sciences de l'éducation a institué un Comité d'orientation stratégique.  
Le présent règlement intérieur est destiné à rappeler les attributions du Comité d'orientation stratégique et à en préciser les modalités de fonctionnement.

**Article premier**

Il est créé, au sein de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, un « Comité d'orientation stratégique », organe consultatif de soutien à l'institution. Le Comité d'orientation stratégique remplace le Conseil consultatif.

**Article deux**

Ce Comité exerce son rôle d'orientation et de soutien de la Faculté en contribuant à :

- Collaborer avec les responsables dans l'élaboration des orientations stratégiques et des décisions importantes.
- Actualiser les programmes de formation ou en proposer de nouveaux afin de répondre aux besoins du marché du travail.
- Définir des orientations de la recherche en relation avec les besoins du terrain professionnel éducatif.
- Assurer des terrains de stages pour les étudiants.
- Renforcer l'insertion professionnelle des étudiants.
- Promouvoir le rayonnement de la Faculté sur le plan national, régional et international.
- Contribuer à la recherche de nouvelles pistes de financement.

**Article trois**

Le Comité d'orientation stratégique est composé d'un nombre restreint de personnalités et de spécialistes, anciens et amis, de représentants d'organismes nationaux et internationaux, nommés par le Doyen après l'accord du Conseil de Faculté et participant au Comité d'orientation

stratégique à titre bénévole. Des représentants des institutions éducatives du secteur scolaire francophone, anglophone et arabophone y sont également invités.

Le mandat des membres du Comité d'orientation stratégique est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

#### **Article quatre**

Le Comité d'orientation stratégique se réunit au moins deux fois par an, à l'invitation du Doyen et sous sa présidence.

L'ordre du jour est établi par le Doyen après consultation du Conseil de Faculté et du Comité d'orientation stratégique.

Le Doyen peut inviter à participer à une réunion du Comité d'orientation stratégique toute personne qu'il juge compétente sur un ou plusieurs des sujets figurant à l'ordre du jour de cette réunion.

#### **Article cinq**

Les recommandations du Comité d'orientation stratégique sont consignées dans un compte rendu et transmises par le Doyen au Comité d'orientation stratégique, au Conseil de Faculté et au Recteur de l'Université.

#### **Article six**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de l'Université.